

sinon approuver du moins tolérer le fait, le lendemain on n'y pense plus; de temps à autre, malheureusement, ces excursions sont accompagnées de déprédations regrettables et des scènes les plus affligeantes. Ce qui vient de se passer à Saint Vincent de Paul en est l'exemple le plus récent, mais non le moins frappant. Les journaux quotidiens nous en ont fourni les détails. Le charnier est tellement démantelé qu'on a cru plus facile et moins coûteux d'en construire un nouveau que de relever l'ancien de ses ruines. Des treize cadavres qu'il contenait cinq ont été enlevés, mais dans leur fuite précipitée, les démolisseurs en ont laissé glisser un sur la route et n'osant s'arrêter pour le reprendre l'ont laissé nu et la corde au cou sur le chemin. On devine facilement les hauts cris de la population et le désespoir des parents et amis des morts enlevés. Les détectives sont à la recherche des ravisseurs qu'ils n'ont pu jusqu'aujourd'hui et qu'ils ne pourront probablement pas atteindre.

Nous sommes loin d'approuver et même d'excuser de pareils actes de vandalisme pas plus que nous n'excusons l'homicide en thèse générale, mais il faut bien admettre dans un cas comme dans l'autre des circonstances atténuantes. La loi d'un côté oblige l'étudiant de disséquer un certain nombre de cadavres avant d'obtenir son diplôme et de l'autre lui défend ou l'empêche de se les procurer. Il n'a qu'une issue au dilemme et il en profite en dépit de la loi au détriment de sa santé et souvent au péril de sa vie. Ceux d'entre nous qui ont eu l'expérience de cette corvée savent que tout n'y est pas rose.

Personne ne saurait nier aujourd'hui que l'anatomie est la base de la médecine, on sait ce qu'était celle-ci avant Vésale et malgré toutes les lois, malgré les peines les plus sévères, on n'empêchera jamais l'enlèvement des cadavres, si la loi ne se charge elle-même d'approvisionner les amphithéâtres de dissection. La médecine scientifique ne saurait consentir à rétrograder vers l'empirisme du moyen âge.

Il faut nécessairement des cadavres pour les fins de dissection, personne ne le conteste. Jusqu'à ce jour, les élèves ont dû y pourvoir pour les expéditions et dans maintes occasions ils n'ont respecté pour parvenir à leur but ni la propriété publique, ni la douleur des parents. Il n'y a qu'une classe de gens dont le cadavre puisse sans inconvénient servir à la dissection: ce sont ceux qui ne laissent après eux ni parents ni amis et dont la dépouille mortelle reste à la charge de l'état.

Nous n'en sommes plus au temps où c'était un crime de verser le sang du patient pour lui sauver la vie ou de pratiquer une autopsie pour sauvegarder la vie d'une famille. Tout